

(sleeve)

<b>GROUPE</b>	<b>9</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

**NUFARM**

**CREDIT<sup>MD</sup>**

**Herbicide Liquide**

CONTIENT SOLUTION SALINE GLYPHOSATE

S'emploie en pré-semis de toutes les cultures et avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), avoine, canola (colza), lin (y compris des variétés faibles en acide linoléinique), pois, lentilles, haricots secs, soja et fourrages.

**AGRICOLE ET INDUSTRIEL**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI**

**PRINCIPE ACTIF** : Glyphosate, présent sous forme de sel d'isopropylamine... 356 g/L

No. D'HOMOLOGATION 25866 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

ATTENTION {symbole} IRRITANT

(1 – en vrac) Litres

Nufarm Agriculture Inc.  
5101, 333 – 96th Ave NE  
Calgary, Alberta T3K 0S3

Informations sur le produit et l'utilisation: 1-800-868-5444  
Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

Credit<sup>MD</sup> est une marque déposée de Nufarm Limited

**MISES EN GARDE :****GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.

DANGEREUX SI AVALÉ.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

**PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :**

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Traiter selon les symptômes.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :**

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées.  
Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau. Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

### **DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES :**

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

**NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

### **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :**

Éviter de contaminer les semences et la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

### **ÉLIMINATION :**

#### **Contenants Recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### **Contenants Retournables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants à remplissages multiples :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

(booklet)

<b>GROUPE</b>	<b>9</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

**NUFARM**

**CREDIT<sup>MD</sup>**  
**Herbicide Liquide**

CONTIENT SOLUTION SALINE GLYPHOSATE

S'emploie en pré-semis de toutes les cultures et avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), avoine, canola (colza), lin (y compris des variétés faibles en acide linoléinique), pois, lentilles, haricots secs, soja et fourrages.

**AGRICOLE ET INDUSTRIEL**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI**

**PRINCIPE ACTIF** : Glyphosate, présent sous forme de sel d'isopropylamine... 356 g/L

No. D'HOMOLOGATION 25866 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

ATTENTION {symbole} IRRITANT

Nufarm Agriculture Inc.  
5101, 333 – 96th Ave NE  
Calgary, Alberta T3K 0S3

Informations sur le produit et l'utilisation: 1-800-868-5444  
Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

Credit<sup>MD</sup> est une marque déposée de Nufarm Limited

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT**

### **2.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

### **3.0 MISES EN GARDE**

### **4.0 RESEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **4.1 Recommandations sur la gestion de la résistance**

### **5.0 MODE D'EMPLOI**

#### **5.1 Précautions**

#### **5.2 Renseignements sur l'équipement**

### **6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

#### **6.1 Mauvaises herbes annuelles**

#### **6.2 Mauvaises herbes vivaces**

#### **6.3 Arbres et broussailles**

### **USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES**

### **7.0 SUPPRESSION DES ANNUELLES**

#### **7.1 Suppression des annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide**

#### **7.2 Suppression des annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide les mélanges en réservoir**

#### **7.3 Renseignements sur les agents tensio-actifs**

#### **7.4 Renseignements supplémentaires importants Sur la suppression des annuelles**

### **8.0 SUPPRESSION DES VIVACES**

#### **8.1 Suppression des vivaces avec Nufarm Credit Herbicide Liquide**

#### **8.2 Renseignements spéciaux sur la suppression des vivaces**

##### **8.2.1 Chiendent**

##### **8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs**

##### **8.2.3 Chardon des champs**

##### **8.2.4 Linaire vulgaire**

##### **8.2.5 Pissenlit**

##### **8.2.6 Suppression de luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D**

##### **8.2.7 Toutes les vivaces**

### **9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES**

#### **9.1 Avant la plantation - Toutes les cultures**

- 9.2 Traitement du chaume après la récolte
  - 9.3 Traitement localisé
    - 9.3.1 Restrictions sur le pâturage
  - 9.4 Traitement des jachères d'été
  - 9.5 Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol
    - 9.5.1 Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pardner®
    - 9.5.2 Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pursuit®
  - 9.6 Légumineuses et graminées fourragères.
  - 9.7 Rénovation des pâturages
  - 9.8 Production de semences fourragères
  - 9.9 Application avant la récolte
    - 9.9.1 Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte
  - 9.10 Plantations d'arbres
  - 9.11 Vignes, abruistes et arbres fruitiers
  - 9.12 Équipement sélectif
- 
- 10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES : AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES ET EMPRISES
    - 10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles
    - 10.2 Renseignements sur l'application - terres non agricoles
      - 10.2.1 Application terrestre
      - 10.2.2 Application aérienne (emprises seulement)
      - 10.2.3 Suppression de la salicaire pourpre
    - 10.3 Application sélective pour tous les usages sur les terres non agricoles.
    - 10.4 Gazons
    - 10.5 Applications par injection
    - 10.6 Application aux souches

## **1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT**

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.

### **LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT**

Les systèmes de culture en pré-semis de toutes les cultures; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages; dans la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraisières; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

### **LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT**

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

Aucun permis n'a été explicitement ni implicitement accordé en vertu d'un brevet délivré hors du Canada. Ré-étiquetage ou remballage interdits.

## **2.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **3.0 MISES EN GARDE**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

**PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.**

**DANGEREUX SI AVALÉ.**

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement



**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE**

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

• **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

• Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.

• Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.

• Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

### **DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES**

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

**NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une

flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

## **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

Éviter de contaminer les semences et la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

### **ÉLIMINATION**

#### **Contenants Recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

- Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### **Contenants Retournables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

#### **Contenants à remplissages multiples :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

## **4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Nufarm Credit Herbicide Liquide est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les rubriques suppression des annuelles et suppression des vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours le taux le plus fort de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter les mauvaises herbes si les conditions de croissance sont médiocres comme la présence d'une sécheresse ou des dommages causés par la maladie ou les insectes, car la suppression des mauvaises herbes s'en verrait négativement affectée. Si les mauvaises herbes sont recouvertes d'une épaisse couche de poussière, la suppression risqué d'être moins efficace.

Ce produit ne procure pas une suppression résiduelle. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes, adopter un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et suivre attentivement les précautions et tous les autres renseignements des étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une averse tout de suite après l'application peut lessiver le produit chimique et un traitement supplémentaire peut être nécessaire. Ne pas appliquer si la météo prévoit de la pluie au moment de l'application.

Ne pas ajouter aucun agent tensio-actif, pesticide, huile pour les herbicides ou tout autre produit autre que de l'eau sauf si le présent livret le mentionne. Pour obtenir les meilleurs

résultats possibles, la couverture de pulvérisation doit être complète et uniforme. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

### **Délais de sécurité**

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

## **4.1 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Gestion de la résistance à Nufarm Credit Herbicide Liquide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Nufarm Credit Herbicide Liquide et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

### **Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :**

- Dans la mesure du possible, alterner Nufarm Credit Herbicide Liquide ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à [www.nufarm.ca](http://www.nufarm.ca).

## **5.0 MODE D'EMPLOI**

### **5.1 PRÉCAUTIONS**

- **Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.**

• **NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.**

**ATTENTION : ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.**

**APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.**

**ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.**

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur. Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés.

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main

**NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS BONS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.**

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements en eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

**REMARQUE :** L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur à la classification grossière de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** orienter le jet au-dessus des végétaux à

traiter. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur.

Application par pulvérisateur aérien : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes d'un calibre inférieur à la classification grossière de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par la turbulence créée par les tourbillons en bout d'aile, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

### **Zones tampons :**

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation **NE NÉCESSITE PAS** de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Pour les applications sur les emprises et les utilisations forestières, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Espèces agricoles et zones non cultivées	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :		
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres	
<b>Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>				
Canneberge, pâturage, jachère d'été, pâturage, toutes les autres cultures pour le traitement présemis seulement	1	1	1	
Avelines ou noisettes	4	1	1	
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental), betterave à sucre (variétés non tolérantes au glyphosate), fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, noyer de Siebold, graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	1	2	
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	3	1	2	
Pommes, abricots, cerises (douces/acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3	
<b>Espèces agricoles et application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)</b>				
Pâturage	1	20	30	
Graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	25	35	
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>				
Zones non cultivées et usages industriels : zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	3	
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)</b>				
Zones non cultivées et usages industriels : zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	20	30	
<b>Zones non cultivées et méthode d'application aérienne</b>				
Zones non cultivées et usages industriels : emprises seulement	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les utilisations sur les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics, les routes et les terrains d'entraînement et les champs de tir sur les bases militaires.

NR : Non Requis

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

Il est possible de modifier les zones tampons associés à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

## **5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

### **MÉLANGE**

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir les rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement en eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de Nufarm Credit Herbicide Liquide dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

### **ÉQUIPEMENT D'APPLICATION**

#### **PULVÉRISATEURS À RAMPE**

**Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe** -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

**Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires** -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.



## **PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME**

**(pulvérisations grossières seulement)**

**Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques "Suppression des annuelles" ou "Suppression des vivaces" du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses --** À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1 % de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 2 % (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs. Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute pulvérisation sur les plantes non visées.

### **ÉQUIPEMENT SÉLECTIF**

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraisières, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique "Équipement sélectif" de la section 9.12 du livret.

### **ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON AGRICOLES SEULEMENT)**

L'application aérienne du produit ne doit avoir lieu que dans les emprises industrielles. Pour plus de précisions, voir la section 10.2.2.

### **6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces (8.1)" de ce livret.

Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

## 6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

### Graminées annuelles

Blé spontané	<i>Triticum</i> spp.
Brome des toits	<i>Bromus tectorum</i>
Digitaire sanguine	<i>Digitaria sanguinalis</i>
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>
Ivraie de Perse	<i>Lolium persicum</i>
Maïs spontané	<i>Zea mays</i>
Orge spontanée	<i>Hordeum</i> spp.
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Sétaire géante	<i>Setaria faberii</i>
Sétaire verte	<i>Setaria viridis</i>

### Autres

Cuscute	<i>Cuscuta</i> spp.
---------	---------------------

### Annuelles à feuilles larges

Amarante à racine rouge	<i>Amaranthus retroflexus</i>
Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Canola (colza) spontané	<i>Brassica</i> spp.
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Crépis des toits	<i>Crepis tectorum</i>
Érigéron du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>
Kochia à balais	<i>Kochia scoparia</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Laitue scariole	<i>Lactuca scariola</i>
Lin spontané	<i>Linaria</i> spp.
Moutarde des champs	<i>Sinapsis arvensis</i>
Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i>
Petite herbe à poux	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Renouée liseron	<i>Polygonum convolvulus</i>
Renouée persicaire	<i>Polygonum persicaria</i>
Saponaire des vaches	<i>Saponaria vaccaria</i>
Sagesse-des-chirurgiens	<i>Descurania sophia</i>
Soude roulante	<i>Salsola pestifer</i>
Tabouret des champs	<i>Thlaspi arvense</i>
Vesce à feuilles étroites	<i>Vicia angustifolia</i>

## 6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES

### Carex et graminées vivaces

Brome inerme	<i>Bromus inermis</i>
Chiendent	<i>Agropyron repens</i>
Orge queue d'écureuil	<i>Hordeum jubatum</i>
Pâturin comprimé	<i>Poa compressa</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Quenouille à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>
Souchet comestible	<i>Cyperus esculentus</i>

### Vivace à larges feuilles

Apocyn chanvrin	<i>Apocynum cannabinum</i>
Armoise absinthe	<i>Artemisia absinthium</i>
Asclépiade commune	<i>Asclepias syriaca</i>
Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Herbe à la puce	<i>Rhus radicans</i>
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
Cranson dravier	<i>Cardaria draba</i>
Linaigrette	<i>Eriophorum chamissionis</i>
Linaire vulgaire	<i>Linaria vulgaris</i>
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>
Luzerne	<i>Medicago spp.</i>
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Renouée japonaise	<i>Polygonum cuspidatum</i>
Salicaire poupre	<i>Lythrum salicaria</i>

## 6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES et ARBRES

Aulne	<i>Alnus spp.</i>
Bouleau	<i>Betula spp.</i>
Cèdre	<i>Thuja spp.</i>
Cerisier	<i>Prunus spp.</i>
Chèvrefeuille velu	<i>Lonicera villosa</i>
Comptonie à feuilles d'asplénie	<i>Comptonia peregrina</i>
Érable	<i>Acer spp.</i>
Framboisier et ronce remarquable	<i>Rubus spp.</i>
Kalmie à feuilles étroites	<i>Kalmia angustifolia</i>
Peuplier	<i>Populus spp.</i>
Pin	<i>Pinus spp.</i>
Pruche	<i>Tsuga spp.</i>
Rhododendron du Canada	<i>Rhododendron canadenses</i>
Douglas latifolié	<i>Pseudotsuga spp.</i>
Saule	<i>Salix spp.</i>
Spirée à larges feuilles	<i>Spiraea latifolia</i>
Symphorine de l'Ouest	<i>Symphoricarpos occidentalis</i>

**USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES**

**TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.**

**7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES**

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

**7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE**

<b>TAUX L/ha</b>	<b>STADE DE CROISSANCE</b>	<b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>	<b>COMMENTAIRES (appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)</b>
0,75	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	<ul style="list-style-type: none"> <li>. pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles</li> <li>. ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est enregistré avec ce produit, notamment Agral® 90, Ag Surf® ou Companion<sup>mc</sup></li> <li>. s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 1,0 L/ha</li> </ul>
1,0	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus,  toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens* et le kochia à balais*	<ul style="list-style-type: none"> <li>. ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est enregistré avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus</li> <li>* Répression seulement; voir les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2)</li> </ul>

1,25 à 1,9	jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome de toits, sétaire géante, et ivraie de Perse</p> <p>toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-de-chirugiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. aucun agent tensio-actif n'est exigé</li> <li>. voir la section du mélange en réservoir pour les autres options de suppression (7.2)</li> <li>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur</li> <li>** entre les stades de 3 et 4 feuilles, utiliser au taux de 1,9 L/ha</li> <li>*** pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,9 L/ha</li> </ul>
2,25	jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel;</p> <p>toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir (7.2)</li> </ul>
3,5	plus de 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)</li> </ul>

Agral® est une marque déposée de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.

Ag Surf® est une marque déposée d'Interprovincial Co-operatives Ltd.

Companion<sup>mc</sup> est une marque de commerce de Dow AgroSciences Canada inc.

**REMARQUE :** Pour le traitement localisé, les doses de 0,75 à 3,5 L/ha sont équivalentes à environ 8 à 35 mL/100 m<sup>2</sup>, respectivement.

**7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE MÉLANGE EN RÉSERVOIR.**  
**POUR LES JACHÈRES ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL**

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX L/ha	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 litres d'eau/ha;ajouter un agent tensioactif au taux de 350 mL/ha - voir la liste dans la section 7.3)
Nufarm Credit Herbicide Liquide + Banvel®	0,75 à 1,0 + 0,29	céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte  canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirugiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches amarante à racine rouge**, renouée liseron**	Ce mélange en réservoir est enregistré pour la jachère d'été seulement. Pour de meilleurs résultats, la hauteur de mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. *appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement  **Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Nufarm Credit Herbicide Liquide + Pardner®	0,75 à 1,0 + 1,25	graminées spontanées*, sétaire verte  canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron*  amararante à racine rouge** kochia à balais **, folle avoine**	Ce mélange en réservoir est enregistré <b>pour la jachère d'été et les systèmes de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement</b> . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  *Appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron.  **Taux de 1,0 L pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Nufarm Credit Herbicide Liquide +	0.75 à 1,0 + 1,2	gaminées spontanées*, folle avoine* et sétaire verte*  canola (colza) spontané,	Ce mélange en réservoir est enregistré pour <b>la jachère d'été seulement</b> . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises

2,4-D#		moutarde des champs, sagesse- des-chirugiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais  chénopode blanc** soude roulante**	herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.  Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.  *Appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte.  **Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
--------	--	--	---

◆Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, voir le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1)

# 0,56 kg m.a./ha (2,4-D). Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

®Banvel est une marque déposée de BASF Ltée.

®Pardner est une marque déposée de Rhône-Poulenc

### 7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Ajout d'un agent tensioactif -Tous les mélanges en réservoir comprenant Nufarm Credit Herbicide Liquide en vue de la suppression des mauvaises herbes nécessitent l'ajout d'un agent tensioactif enregistré à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensioactif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

### 7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DE MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

•Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections "Renseignements généraux" et "Mélange et application" de l'étiquette (4.0, 5.1 et 5.2 respectivement).

### 8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

**TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS**

**PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.**

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

**8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE**

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
<b>Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)</b>	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5	50 à 300	Diluer dans l'eau et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. Voir les notes à la rubrique " <b>Chiendent</b> " de la section 8.2.1 pour plus de précisions. Pour les plus forts volumes d'eau (150à300 L/ha), ajouter un agent tensioactif enregistré, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Voir la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.
<b>Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des plus forts volumes d'eau)</b>	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5 à 7,0	50 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. Les doses les plus fortes donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (ie 150à300 L/ha). Voir les notes à la rubrique " <b>Chiendent</b> " de la section 8.2.1 pour plus de précisions.
<b>Chardon des champs</b>	Stade de la rosette (jachère d'été)	2,5	50 à 100	Appliquer avec de l'eau propre à l'aide de buses à jet plat. Attendre 10 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. Pour plus de renseignements, consulter l'avis sur le « Chardon des champs » de la section 8.2.3.



<b>Chardon de champs</b>	Stade du bouton ou après	4,75 à 7,0	100 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.
<b>Liseron des champs</b>	Pleine floraison	7,0 à 12	100 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
<b>Asclépiade commune*</b>	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50 à 100	Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions.  Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
	Stade du bouton à la pleine floraison	12	100 à 300	Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace.  Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer.
<b>Linaire vulgaire</b>	Stade végétatif (jachère d'été)	2,5	50 à 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.
	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement.  Voir les notes aux rubriques "Linaire vulgaire : suppression en jachère d'été" (8.2.4), ou "Suppression avant la récolte" (9.9) pour plus de précisions.
<b>Luzerne</b>	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	3,7 à 5,0	50 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées.  Pour les applications printanières et une suppression dans un système à travail minimum du sol utilisant un mélange en réservoir avec du 2,4-D, voir la section 8.2.6.
<b>Pissenlit</b>	< 15 cm	2,5	50 à 100	Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux. Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères.
	> 15 cm	3,7 à 5,0	50 à 300	Voir la section 8.2.5. (Pissenlit) pour plus des précisions.
	Stade de la rosette à la pleine floraison (avant la	2,5	50 à 100	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions.

	récolte)			
<b>Orge queue d'écureuil</b>	Du semis à l'épiaison	2,5 à 5,0	50 à 100	Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol. Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est massive.
<b>Autres vivaces</b> (voir la liste à la section 6.2)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	7 à 12	100 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

\*REMARQUE : Pour le traitement localisé, appliquer 120 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m<sup>2</sup>. (Les doses de 2,5 à 12 L/ha sont équivalentes à environ 25 à 120 mL/100 m<sup>2</sup>, respectivement).

## 8.2 NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

### 8.2.1 CHIENDENT

**Pour la suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne :** appliquer au printemps 2,5 L/ha de Nufarm Credit Herbicide Liquide avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

#### REMARQUE :

Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière dans lessols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols qui ne sont pas travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

**Pour les cultures fourragères,** appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

**S'il survient une gelée,** attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

### 8.2.2 AGENTS TENSIO-ACTIFS INFORMATION :

Voici la liste des agents tensio-actifs approuvés avec Nufarm Credit Herbicide Liquide pour la suppression du chiendent :

Agral 90  
Ag Surf  
Companion

Enhance®

**Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.**

Enhance® est une marque déposée de Norac Concepts Inc.

### **8.2.3 CHARDON DES CHAMPS**

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette. Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

**REMARQUE : On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère** à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

#### **Mélange en réservoir de Nufarm Credit Herbicide Liquide et de Banvel**

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) en jachère d'été ou en chaume d'automne, appliquer 1,7 L/ha de Nufarm Credit Herbicide Liquide et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensio-actif non ionique enregistré à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats en jachère d'été, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

#### **REMARQUE :**

Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soja, du maïs cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1<sup>er</sup> septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

### **8.2.4 LINAIRE VULGAIRE**

### **Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif en jachère d'été.**

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires vulgaires au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'elle soit au stade de verdure luxuriante végétative.

**REMARQUE :** On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

#### **8.2.5 PISSENLIT**

Pour de meilleurs résultats appliquer jusqu'à la pleine floraison inclusivement. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

#### **8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D**

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec applications printanières d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dilution dans 100 à 200 litres d'eau, de 2,5 à 5,0 litres de Nufarm Credit Herbicide Liquide et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatile ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 2,5 à 5,0 litres de Nufarm Credit Herbicide Liquide par hectare. Après une application printanière de ce mélange en cuve, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les doses les plus fortes de Nufarm Credit Herbicide Liquide quand les herbes vivaces pullulent.

#### **8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES**

**Stade de croissance :** Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique "Suppression des vivaces avec Nufarm Credit Herbicide Liquide" (8.1).

**Type de buse :** Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 Kpa.

**Rhizomes en dormance :** La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

**Fauche :** La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

**Travail du sol :** Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

**En cas de pluie :** Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

**Regain provenant des graines :** Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

**Gelée :** Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

## **9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES**

**TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.**

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soja, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et pour les jachères d'été. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soja, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (voir les sections correspondantes ci-dessous pour

plus de précisions). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1).**

## **9.1 AVANT LA PLANTATION - TOUTES LES CULTURES**

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

## **9.2 TRAITEMENT DU CHAUME APRÈS LA RÉCOLTE**

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de la pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

## **9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)**

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soja, de blé, des fraises, des bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations (7.1, 8.1) ou bien avec une solution de 1 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 % consiste en 1 litre de Nufarm Credit Herbicide Liquide dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 1 ou de 2 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique "Équipement d'application" (5.2).

### **9.3.1 RESTRICTIONS SUR LE PÂTURAGE**

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères chez les plantes fourragères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA TRANSLOCATION DE NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE FAIRE PAÎTRE**

## **DES ANIMAUX OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

### **9.4 TRAITEMENT EN JACHÈRE D'ÉTÉ**

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère d'été pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

### **9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (Toutes les cultures de plein champ, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses, des fourrages, du maïs et des pommes de terre).**

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

#### **9.5.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL**

On peut appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide avec du bromoxynil (Pardner) dans **le blé, l'orge et l'avoine** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

#### **9.5.2**

**On peut appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pursuit®** dans **le soja** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Nufarm Credit Herbicide Liquide supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les sections "Suppression des annuelles" (7.0) ou "Suppression des vivaces" (8.0)). Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 L d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

**TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOJA, LE MAÏS CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER**

**DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOJA POURVU QU'ON LAISSE S'ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.**

**REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.**

® Pursuit est une marque déposée de BASF Canada inc.

### **9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES**

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

### **9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES**

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges soient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

### **9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES**

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

### **9.9 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE**

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linéaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, Nufarm Credit Herbicide Liquide peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à Nufarm Credit Herbicide Liquide peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU HUMIDE ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT



## RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

Nufarm Credit Herbicide Liquide devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 2,5 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 2,5 à 5,0 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte"(9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations brise-vent, les boisés, la végétation croissant sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre le dernier andain de pulvérisation et le début ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns ou lors du nettoyage et du rinçage de l'équipement.

**NE PAS APPLIQUER PAR AVION.**

### 9.9.1 REPÈRES VISUELS POUR LE STADE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
blé/orge/avoine	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
canola	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique)	Moins de 30	La majorité (75 % à 80 %) des graines sont brunes.
pois	Moins de 30	La majorité (75 % à 80 %) des gousses sont brunes.
lentilles	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15 % du bas) sont brunes et les graines cliquent.
haricots communs secs	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80 % à 90 % des feuilles originales sont tombées.
soja	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80 % à 90 % des feuilles sont tombées.
fourrages	Pas applicable	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

### 9.10 Plantations d'arbres

#### Brise-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon de préparer le terrain avant le mise en terre, ou bien s'appliquer en pulvérisation dirigée dans les brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes :

#### Feuillus

Caraganas,  
Cerisiers,

*Caragana* spp.  
*Prunus* spp.

Érables,	<i>Acer</i> spp.
Frênes,	<i>Fraxinus</i> spp.
Chalefs (Oliviers russes)	<i>Elaeagnus</i> spp.
Ormes,	<i>Ulmus</i> spp.
Lilas,	<i>Syringa</i> spp.
Peupliers,	<i>Populus</i> spp.
Saules,	<i>Salix</i> spp.
Sorbiers ou Cormiers,	<i>Sorbus</i> spp.

### **Conifères**

Épinettes,	<i>Picea</i> spp.
Genévriers,	<i>Juniperus</i> spp.
Ifs,	<i>Taxus</i> spp.
Pins,	<i>Pinus</i> spp.
Sapins,	<i>Abies</i> spp.

**REMARQUE :** L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

### **9.11 VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS**

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises seulement). Voir la section "Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application" du livret (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 35 litres de ce produit par hectare par année.

**PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE**

## ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

## SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VIGNES, LES ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Applications par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Se référer au Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	2,25 à 12	30	3	Annuelles et vivaces	
Pommes, Raisins	<b>Mélange en réservoir</b> 2,25 à 12 + Simazine 2,0 à 4,5 kg m.a./ha	-	1	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression durant la saison entière (pré-émergence).</li> <li>- Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux.</li> <li>- Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange.</li> <li>- NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement.</li> <li>- Le taux de Simazine équivaut à 2,25 à 5,0 kg/ha de Princep® Nine-T® ou à 4,0 à 9,0 kg/ha de Simadex®.</li> </ul>
Raisins	2,25 à 12	14	3	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf pour la variété de raisins. Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter.</li> <li>- Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application.</li> <li>- Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.</li> </ul>
Bleuets En corymbe	2,8 à 5,6	30	1	Chiendent	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets	Solution à	Appliquer	1	Broussailles	- Appliquer en jet dirigé à mi-été

<b>Culture</b>	<b>Taux (L/ha)</b>	<b>Intervalle avant la récolte (jours)</b>	<b>Applications par année (max.)</b>	<b>Mauvaises herbes supprimées</b>	<b>Commentaires (Se référer au Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)</b>
nains	1 à 2% (application localisée)	seulement durant l'année de croissance végétative		ligneuses (section 6.3)	durant l'année de croissance végétative - Voir section 9.3 pour les instructions des applications localisés.
Avelines Noisettes (plantations établies)	2,25 à 3,5	14	-	Annuelles	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix de Grenoble Châtaignes	2,25 à 12	-	2	Annuelles et vivaces	- Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. - Diluer dans 200 à 300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. - Appliquer aussi par humectation en solution de 2 % (voir la section "Équipement sélectif", 9.12).
Fraises	Solution à 1 à 2% (application localisée)  Solution à 33% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	- Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir les sections 8.1, 8.2). - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés. - Voir section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.
Canneberges	Solution à 20 % (1 L d'Nufarm Crédit Herbicide Liquide + 4 L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	- Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (voir section 9.12)
Betteraves sucrières	Solution à 1 à 2% (application localisée)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutes	- Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.

® Princep et Nine-T sont les marques déposées de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.

® Simadex est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

## **9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF APPLICATEURS À HUMECTATION**

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) et de fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Voir les sections 9.10, 10.1)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir de meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

**ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE.** Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

### **REMARQUES**

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder les surfaces humectantes propres.
- Maintenir le nombre recommandé de tours/minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.

- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut affecter sur la suppression. Lorsque la densité des mauvaises herbes augmente, il faut réduire sa vitesse pour s'assurer d'une bonne couverture des mauvaises herbes. Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant l'égouttement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur la suppression. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

**Appareils à rouleau :** Mélanger 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 5 % à 10 %. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours/minute.

**Appareils à mèche ou autres :** Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33%.

## **10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES ET EMPRISES**

**TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.**

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbustes et les arbres mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emménagement et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

**REMARQUE :** Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

### 10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC PISTOLET % DE LA SOLUTION	
	TAUX* L/ha	VOL DEAU* L/ha		
<b>Herbes annuelles et à larges feuilles</b>	2,25 à 3,5	50 à 100	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaises herbes en pleine croissance</li> </ul>
<b>Mauvaises Herbes vivaces</b>  Chiendent  Chardon des champs (stade de bouton)  Salicaire pourpre  Autres vivaces	2,5 4,75 à 7,0  4,75 à 7,0  6,0  7,0 à 12	50 à 300 50 à 300  100 à 300  300 à 600  100 à 300	1 2  2  1 à 2 (solution à 33 % pour les appareils à humectation)  1-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaises herbes en pleine croissance</li> <li>Ajouter 0,5 % v/v d'un agent tensioactif si le volume de l'eau dépasse 150 litres (voir section 8.2.2).</li> <li>Taux supérieur pour suppression à long terme et infestations graves</li> <li>Voir section 10.2.3 pour instructions concernant la salicaire pourpre</li> <li>Été jusqu'à la fin de l'automne préférablement</li> </ul>
<b>Broussailles et arbres</b>  Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine, saule  Érable, framboisier, ronce odorante, aulne	3,0 à 6,0  6,0	100 à 300  100 à 300	1 à 2  2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Été jusqu'au début de l'automne (voir la section 10.2)</li> <li>Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne</li> <li>En automne préférablement</li> </ul>
<b>Rénovation du gazon</b>  Mauvaises herbes	2,5 à 12	100 à 300	1 à 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les vivaces, le taux supérieur de la</li> </ul>



annuelles et vivaces				gamme
<p><b>Les abords des chemins</b> (largeur de 1 à 2 m à côté des chemins)</p> <p>Mauvaises herbes annuelles</p> <p>Voir les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées</p>	<p><b>1)</b> 0,75 à 1,0 + 1,25 à 2,5 L DyCleer® 480</p> <p>ou</p> <p><b>2)</b> 0,75 à 1,0 + 0,30 L DyCleer 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500</p>	25 à 150	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir la section 7.1 pour les taux spécifiques des annuelles</li> <li>• Ne pas appliquer à l'eau stagnante</li> <li>• Pour les autres formulations de 2,4-D, régler les taux en conséquence</li> </ul>
<p><b>Suppression résiduelle</b> annuelles et vivaces</p> <p>(Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines espèces annuelles)</p>	<p>2,5 à 12 +</p> <p><b>a)</b> 2,5 à 5,6 kg Simazine 80W</p> <p>ou</p> <p><b>b)</b> 4,0 à 9,0 L Simadex® Fluide</p>	200 à 400	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année.</li> <li>• Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette.</li> <li>• Pour les autres formulations de simazine enregistrées pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence par ex. : 2,0 à 4,5 kg simazine/ha</li> </ul>

\* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les sections "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces" (8.1).

\*\* Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Voir la section "Application aérienne" (10.2.2).

® DyCleer est une marque déposée de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.

® Simadex est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

## 10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

### 4. Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison sur les espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

**ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.**

Ce produit n'exerce pas de suppression résiduelle. Pour toute suppression subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

**10.2.1 APPLICATION TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non agricoles**

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 1 % à 2 % à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 6 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule\* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

(\* Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

**10.2.2 APPLICATION AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement**

**Mode d'emploi**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler Nufarm Agriculture Inc. en composant le (800) 868-5444. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume : Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 à 100 litres par hectare.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou causés par un déversement. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT À CE PRODUIT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser les doses de 6 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule\* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de pulvérisation à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

(\* Répression seulement)

### **10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE**

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. Nufarm Credit Herbicide Liquide n'est pas enregistré pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir section 9.12
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

### **10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES**

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou à **MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique "Équipement sélectif" (9.12) pour plus de précisions.

#### **10.4 GAZONS**

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique "Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles" (10.1).

#### **NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.**

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique "Mauvaises herbes supprimées" du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

#### **10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION**

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :

#### **AULNE**

Alnus spp.

#### **ÉRABLE\***

Acer spp.

#### **BOULEAU**

Betula spp.

#### **PIN**

Pinus spp.

#### **CÈDRE**

#### **PEUPLIER**

Thuja spp.

Populus spp.

**CERISIER**

Prunus spp.

**PRUCHE**

Tsuga spp.

**DOUGLAS TAXIFOLIÉ** (ou  
"sapin de Douglas")  
Pseudotsuga spp.

**SAULE**  
Salix spp.

\*Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à larges feuilles. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à larges feuilles.

**10.6 APPLICATION AUX SOUCHES**

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,5 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette (10.5).